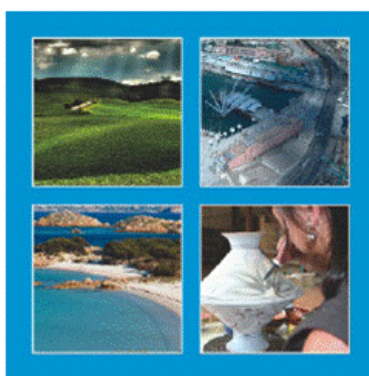




*La Cooperazione al cuore  
del Mediterraneo*



*La Coopération au coeur  
de la Méditerranée*

Programma di cooperazione transfrontaliera  
Italia-Francia "Marittimo" 2007-2013

Programme de coopération transfrontalière  
Italie-France "Maritime" 2007 - 2013

### III APPEL À PRESENTATION DE CANDIDATURES À PROJETS STRATEGIQUES



- I. Contenu général de l'Appel

Le Programme européen de Coopération Transfrontalière Italie – France “Maritime” (par la suite appelé “Programme Opérationnel”) pour la période 2007 – 2013, cofinancé par le Fonds européen pour le développement régional (FEDER), approuvé avec décision de la Commission Européenne n° C (2007) 5489 du 16 novembre 2007, concerne les Régions Sardaigne, Ligurie, Toscane et Corse. Le Programme a comme objectif principal de:

“Améliorer et qualifier la coopération entre les zones transfrontalières en termes d’accessibilité, d’innovation, de valorisation des ressources naturelles et culturelles et d’intégration des ressources et des services, dans le but d’augmenter la compétitivité au niveau de l’Europe méridionale, au niveau méditerranéen et au niveau mondial et de garantir la cohésion des territoires et de renforcer l’emploi et le développement durable”.

Le Programme Opérationnel prévoit explicitement les ‘Projets Stratégiques’ comme ‘typologie complexe de projets et fortement ciblée sur les objectifs du Programme même, identifiés de manière claire et mesurables’.

Les caractéristiques aux quelles un Projet Stratégique devra répondre sont indiquées dans le Programme Opérationnel ainsi que dans le Manuel de l’Utilisateur pour les Projets Stratégiques.

- II. Objet de l'Appel

Est objet du présent Appel, conformément à ce qu’a établi le Comité de Suivi le 12 Février 2010, le Thème indiqué dans le Tableau qui suit :

PRIORITÉ DU PROGRAMME / AXES	CADRES THÉMATIQUES	THÈMES STRATÉGIQUES
Axe Prévalent: AXE 1 - Accessibilité et réseaux de communication  Axe complémentaire: Axe 4 - Intégration des ressources et des services	Ports, villes et mobilité	2. Réseau des villes portuaires et des services urbains intégrés

Compte tenu du niveau de complexité et d'innovation des opérations, les Projets Stratégiques devront avoir une orientation prédominante pour les objectifs spécifiques de cet Axe et posséder éventuellement des caractéristiques plurisectorielles par le biais des Axes complémentaires.

Le présent Appel est composé de ce qui suit :

- § Les Termes de Référence du thème stratégique indiqué dans le tableau ci-dessus pour la présentation des candidatures,
- § Formulaire pour la présentation du projet,
- § Lettre de candidature et annexes,
- § Tableau récapitulatif des projets financés par le Programme Opérationnel Italie-France « Maritime » (Annexe A).

### - III. Sujets éligibles et partenariat

Peuvent participer au présent Appel tous les sujets définis éligibles par le Programme Opérationnel, ayant siège légal ou opérationnel dans la zone de coopération et décrits au Chapitre 4 du Manuel d'Utilisation pour projets stratégiques.

Sont en outre considérés éligibles les sujets publics, de niveau national ou régional avec des compétences administratives et spécifiques dans la zone de référence, même si leur siège est situé en dehors de cette zone.

La fonction de Chef de file est réservée exclusivement aux sujets publics ou à d'autres organismes de droit public (conformément à l'art. 1, point 9) de la Directive 2004/18/CE.

Dans la Section D des Termes de Référence du Thème Stratégique, est énumérée, à titre d'exemple et de manière non exhaustive, une liste de partenaires potentiels pour les projets stratégiques.

### - IV. Fonds disponibles et parts de cofinancement

Les Ressources financières du Programme Opérationnel sont constituées par le cofinancement public communautaire FEDER égal à 75% et par la contrepartie nationale égale à 25%.

Les Ressources financières allouées pour le présent Appel s'élèvent à 6.000.000,00 €, montant établi par le Comité de Suivi le 12 février 2010, et les parts de cofinancement respectives sont réparties de cette manière: Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 4.500.000,00 € et Contrepartie Nationale (CN) 1.500.000,00 €.

Pour les partenaires italiens, la contrepartie nationale est assurée par le Fonds de Roulement. Pour les partenaires français, la contrepartie nationale est assurée, en principe, par les fonds publics propres du partenaire ou garantie par une autre

administration publique.

Dans le cas où des sujets privés participent au partenariat, la contrepartie nationale peut être de nature publique et/ou privée.

- V. Dimension du Projet

Le coût éligible pour chaque Projet Stratégique doit être compris entre un minimum de 2.500.000,00 € et un maximum de 6.000.000,00 €.

Dans le cas où les activités proposées sont considérées importantes pour la réglementation en matière d'Aides de l'État, la contribution maximale relative à la réalisation des ces activités sera calculée en appliquant :

- § le régime de minimis, conformément au Règlement (CE) N. 1998/2006 du 15 décembre 2006,
- § le régime d'exemption, comme indiqué dans les Critères pour la concession des aides aux entreprises dans le cadre du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France « Maritime » 2007-2013, conformément au Règlement (CE) N. 800/2008, communiqués à la Commission européenne par l'Autorité de Gestion Unique.

- VI. Durée des projets

La durée des Projets ne pourra être inférieure à 24 mois et ne devra pas dépasser 36 mois. Pour autant, en raison de la clôture de la période d'éligibilité des dépenses au niveau du programme, celle-ci ne pourra aller outre le 31 mai 2015.

- VII. Localisation des activités de projet

Les activités du Projet devront être réalisées dans l'ensemble des 4 zones régionales concernées par le Programme Opérationnel.

- VIII. État d'avancement des investissements infrastructurels en matière de travaux publics

Au moment de la présentation du projet, les interventions matérielles en matière de travaux publics doivent se trouver au moins à l'étape de l'étude de faisabilité (étude d'esquisse ou avant-projet sommaire)<sup>1</sup> et les actes administratifs qui en découlent doivent avoir été approuvés par les organes compétents des administrations publiques proposant.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'art. 128 al. 2 Décret législatif 126/2006 « Code des marchés publics » et modifications successives et aux l'art. 3 et 4 du Décret n° 93- 1268

- IX. Typologies des opérations

Le Projet Stratégique pourra être réalisé, en principe, par le biais d'Opérations Cadre.

Les Opérations Cadre (OC) ont comme but de promouvoir et de développer une approche stratégique commune en matière de coopération transfrontalière. Elles doivent se baser sur une gamme restreinte de thèmes d'intérêt commun et sur l'identification et la sélection de projets de dimensions plus réduites.

Elles pourront être réalisées en principe par le biais de 3 modalités prédominantes:

- a) Sous-projets (SP), consistant en une série complexe d'actions innovantes en matière de coopération transfrontalière relatives à une gamme restreinte de thèmes.
- b) Actions de système (AS), consistant en des activités destinées à la cohésion institutionnelle de la zone transfrontalière comme par exemple: la communication, l'échange et l'application de bonnes pratiques, la divulgation, la sensibilisation et la capitalisation.
- c) Actions pilote (AP), consistant en des actions ponctuelles et spécifiques à caractère exemplaire et expérimental ou de capitalisation.

Les Sous-Projets et/ou les Actions de système et/ou les Actions pilote, définissant les propositions à projets, feront l'objet de décision des partenaires quant aux contenus et quant à leur nombre. Ceux-ci devront être appropriées par rapport aux propositions à projet et cohérents par rapport aux résultats attendus. De plus ils devront être cohérents par rapport aux activités envisagées et par rapport aux indications contenues dans les Termes de Référence.

Le nombre total de Sous-Projets et/ou les Actions de système et/ou les Actions pilote conseillé est de quatre. Une motivation adéquate, qui sera évaluée par le Comité Directeur, devra être fournie dans les cas où le nombre de Sous-Projets et/ou les Actions de système et/ou les Actions pilote proposés seraient supérieures au nombre conseillé.

- X. Organisation du Projet

Le Projet devra prévoir:

1) Le Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage a comme tâche de gérer et mettre en œuvre le Projet grâce à des actions de coordination, de gestion, de monitoring et d'évaluation des activités du Projet. De plus ces tâches seront assurées par des actions de mise en liaison du Projet avec les Programmations générales et sectorielles des Régions participantes au Programme Opérationnel.

Le Comité de Pilotage devra, en principe, être constitué par les sujets suivants:

- § Chef de file
- § Responsables de Sous Projets/Actions de système/Actions pilote
- § Représentants de 4 Régions qui pourront être :
  - § Représentants des bureaux régionaux compétents en la matière
  - ou
  - § Représentants régionaux du Programme
- d'autres Représentants du partenariat de projet.

Compte tenu de la nature du Projet Stratégique et de sa forte intégration avec les Programmations des zones régionales de référence il est souhaitable que l'ensemble des 4 Régions de la zone transfrontalière participe au Comité de Pilotage.

Les modalités de participation des membres du Comité de Pilotage sont illustrées en détail dans le Manuel d'Utilisation pour les Projets Stratégiques.

## 2) Le Chef de file du Projet.

Les modalités d'identification ainsi que les caractéristiques du Chef de file sont illustrées en détail dans le Manuel d'Utilisation pour les Projets Stratégiques.

Nous rappelons que la fonction de Chef de file est réservée exclusivement aux sujets publics ou à d'autres organismes de droit public (conformément à l'art. 1, point 9) de la Directive 2004/18/CE, tel qu'indiqué au paragraphe III du présent Appel.

## 3) Le Chef de Projet.

Le Chef de file devra indiquer un Chef de Projet pour la réalisation des activités de projet.

Le Chef de Projet devra être doté de compétences appropriées en matière de gestion de projets et d'animation de partenariats locaux. Le Chef de Projet pourra être choisi parmi le personnel du Chef de file, ou sélectionné en externe.

## 4) Le Partenariat de Projet Élargi.

Le Partenariat de Projet Élargi est le cadre dans lequel sont identifiés les partenaires des Sous-projets/Actions de système/Actions pilotes. Le Partenariat de Projet Élargi

participe à la mise en place du Projet en coordination avec le Comité de Pilotage.

Chaque Sous-projet/Action de système/Action pilote pourra être composé d'un partenariat comprenant 4 à 8 partenaires.

Lorsqu'un partenaire possède des compétences établies et que sa participation est considérée fondamentale, la composition du partenariat pourra dépasser le nombre maximum prévu. Cette composition sera de toute façon évaluée par le Comité Directeur du Programme.

Dans au moins un des Sous-projets/Actions de système/Actions pilotes le Partenariat devra être composé de partenaires appartenant aux deux États Membres.

Chaque Sous-projet/Action de système/Action Pilote aura un Responsable qui, en plus de la gestion et de la mise en œuvre des activités à sa charge, aura la tâche de coordonner et de surveiller les activités de projet en liaison avec le Chef de file.

Le partenariat doit démontrer sa compétence et son importance par rapport aux objectifs spécifiques et aux résultats attendus tels qu'indiqués dans les Termes de Référence.

- XI. Documentation pour la présentation du dossier de candidature

Le Chef de file devra présenter, sous peine d'exclusion, le dossier de candidature, dûment rempli comme indiqué ci-dessous et en utilisant les formulaires expressément fournis.

Les documents des points A et B devront être présentés pour chaque proposition de projet, sous peine de la non recevabilité de celle-ci.

Les documents des points C, D, E et F devront être présentés par chacun des partenaires du projet seulement s'ils sont pertinents, sous peine de l'exclusion du partenaire.

A. Lettre de candidature, une pour chaque partenaire du projet, signée et datée

B. Annexe 1 : Formulaire de candidature. Le formulaire de candidature est composé d'une section texte « Formulaire projets stratégiques » et par une section tableur « Budget ».

Le Formulaire devra être rempli dans la langue du sujet Chef de file et devra comprendre une synthèse dans l'autre langue officielle du Programme Opérationnel.

C. Annexe 2: Déclaration signée, si pertinente, de chaque partenaire défini en tant qu' «entreprise», attestant l'option pour l'obtention de la contribution prévue par le Programme Opérationnel en régime d'exemption ou de minimis.

D. Annexe 3 : Déclaration signée, pour les partenaires français, relative au cofinancement du sujet public ou privé qui garantit la contrepartie nationale.

E. Annexe 4 : Déclaration signée par le Recteur, si pertinente, attestant la présentation de la candidature de la part de son Université.

F. Annexe 5 : Étude de faisabilité pour la réalisations de travaux publics, si pertinente, et copie de l'acte de l'organe compétent, formalisant son approbation.

Nous précisons que le dossier de candidature présenté ne doit omettre aucun des documents indiqués aux points A et B et, si pertinents, aux points C, D, E et F dûment complétés, sous peine de l'exclusion de la candidature.

Les lettres de candidature telles qu'indiquées au point A (une pour chaque partenaire du projet) dûment datées et signées et les annexes telles qu'indiquées aux points C, D, E et F pourront être présentées en original ou par fax. Le formulaire, tel qu'indiqué au point B, devra en revanche être le document original. Ne sont pas admises copies scannées et/ou signatures scannées/en format digital).

Le dossier de candidature devra être présenté selon les caractéristiques techniques suivantes :

- Les lettres de candidature, l'annexe indiquée au point B, et, si pertinentes, les annexes indiquées aux points C, D, E et F devront être présentées au format papier dans la version prévue par le présent Appel ;
- Le dossier de candidature devra être présenté également au format électronique dans la même enveloppe contenant le dossier au format papier, comme suit : i) le formulaire de candidature au format .doc par rapport à la partie descriptive et au format .xls pour la partie relative au budget ; ii) les lettres de candidature et les autres annexes devront être fournies au format .pdf.

Le contenu de la documentation papier devra être identique à celui de la version électronique.

En cas de difformité entre la version papier et la version électronique, la version papier fera foi.

Dans le cas où le projet est financé, le Chef de file aura 30 jours, à dater de la date de communication officielle de l'Autorité de Gestion, pour intégrer le dossier de candidature comme suit :

- il devra envoyer la version originale des lettres de candidatures et des annexes



présentées par fax.

- il devra envoyer le Tableau financier s'intégrant au Formulaire de candidature et la Convention inter partenariale souscrite en original par les représentants du partenariat du Projet. Le tableau financier s'intégrant au Formulaire et la Convention Interpartenariale sont téléchargeables du Site Internet du Programme: [www.maritimeit-fr.net](http://www.maritimeit-fr.net).

Sans préjudice des conditions requises pour la présentation des candidatures, sous peine d'irrecevabilité de celles-ci, l' Autorité de Gestion Unique se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires, nécessaires afin de mettre en place les procédures d'évaluation et/ou de perfectionnement suite à l'admission au financement, aux Chefs de file qui ont présenté leur candidature dans le cadre du présent Appel.

## - XII. Critères de recevabilité et évaluation des projets

Le Comité Directeur, constitué par le Programme Opérationnel pour la sélection des projets aux termes de l'art. 19 du Règlement (CE) N. 1080/2006, accomplit les procédures de sélection des projets. Le Comité Directeur accomplit cette tâche avec le soutien du Secrétariat Technique Conjoint. Celui-ci est chargé de la pré-instruction et de la préparation d'un dossier résumant les informations inhérentes la proposition de projet.

Les Projets présentés seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

### CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS

- § Dossier de candidature complet de tous les documents indiqués au paragraphe XI du présent Appel;
- § Présence d'un partenariat transfrontalier;
- § Respect de la date et de l'heure limite pour la réception du dossier de candidature complété de tous les documents comme indiqué au paragraphe XIV du présent Appel;
- § Correspondance du Partenariat aux critères d'éligibilité indiqués au paragraphe III de cet Appel;
- § Fonction de Chef de file réservé de manière exclusive à des sujets publics ou à d'autres organismes de droit public (conformément à l'art.1, point 9) de la Directive CE 2004/18/CE, comme indiqué au paragraphe III du présent Appel ;
- § Présence de la documentation relative à l'étude de faisabilité, si pertinente, tel qu'indiqué au paragraphe XI du présent Appel;
- § Etat d'avancement des investissements infrastructureux en matière de travaux publics, suivant ce qui est prévu au paragraphe VIII du présent Appel ;
- § Dans au moins un des Sous-projets/Actions de système/Actions pilotes le Partenariat

devra être composé de partenaires représentatif des deux États Membres, comme prévu au paragraphe X.4.

§ Localisation de la mise en œuvre des activités dans l'ensemble des 4 zones régionales concernées par le Programme Opérationnel, comme indiqué au paragraphe VII.

**Le non-respect d'un seul des critères listés ci-dessus engendre l'inéligibilité de la proposition.**

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE PROJETS		
	Score maximum	Seuil
Section I - QUALITÉ DU PROJET	<u>200</u>	<u>100</u>
I.1 Caractère transfrontalier du Projet et sa valeur ajoutée effective pour la cohésion de l'espace transfrontalier	25	
I.2 Cohérence du Projet avec la stratégie, l'Axe et les Objectifs du Programme Opérationnel ainsi qu'avec les Termes de Référence	35	
I.3 Importance du Cadre Logique	35	
I.4 Clarté de la définition des activités de projet (Composantes, Actions/Activité, Chronogramme) et des différents instruments d'intervention par rapport à la typologie des opérations	40	
I.5 Localisation des activités dans le 4 zones régionales de l'espace transfrontalier	20	
I.6 Degré de mise en chantier de l'intervention selon les états d'avancement suivant l'étude de faisabilité	25	
I.7 Contribution du Projet à la réduction des pressions et des effets environnementaux sur le territoire	10	
I.8 Capacité du Projet de favoriser l'égalité des chances et la non discrimination	10	
Section II - QUALITÉ DU PARTENARIAT	<u>150</u>	

II.1 Compétences spécifiques et éventuelles expériences précédentes par rapport à la thématique du Projet	25	
II.2 Compétence et capacité du Chef de file en matière de gestion et de coordination de projets	30	
II.3 Compétence et importance par rapport aux objectifs spécifiques et aux résultats attendus indiqués dans les Termes de Références	35	
II.4 Justification du partenariat : description claire de l'importance de chaque partenaire pour le Projet par rapport aux activités de projet, aussi en ce qui concerne les compétences institutionnelles, à leur rôle, au degré d'implication et, par conséquent, à la répartition des responsabilités.  Participation des Régions au Comité de Pilotage et leur rôle de mainstreaming.	60	
<b>Section III – ASPECTS FINANCIERS</b>	<u>75</u>	
III.1 Cohérence des dépenses par rapport aux activités de mise en place du Projet	40	
III.2 Équilibrage des ressources parmi les partenaires par rapport aux activités effectuées	35	
<b>Section IV – DURABILITE DU PROJET</b>	<u>75</u>	
IV.1 Durabilité des résultats	40	
IV.2 Effet multiplicateur	35	

### XIII. Formation du Classement

Seront admis au classement pour le financement, les Projets qui, selon les critères d'évaluation, auront atteint un score global supérieur à 250 points.

Les projets seront financés jusqu'à la concurrence de fonds disponibles tels qu'indiqué au paragraphe IV.

Par décision du Comité Directeur du Programme, dans la phase de perfectionnement de l'Instruction, les montants financiers de chaque projet pourront faire l'objet d'une réduction, normalement non supérieure à 25% du budget indiqué dans la documentation présentée pour la candidature.

#### XIV. Dépôt des candidatures

Le présent Appel et le dossier de candidature peuvent être téléchargés sur le Site Internet du Programme Opérationnel à l'adresse suivante:

<http://www.maritimeit-fr.net>

et sur le Site de la Région Toscane, en qualité d'Autorité de Gestion Unique, à l'adresse suivante:

[www.regione.toscana.it/burt](http://www.regione.toscana.it/burt) .

Les candidatures des projets devront être présentées, sous pli fermé, en indiquant sur l'enveloppe «III Avviso per Progetti Strategici PO Italia-Francia «Marittimo» 2007-2013 - " III<sup>ème</sup> Appel à Projets Stratégiques PO Italie-France « Maritime » 2007-2013, ainsi que l'acronyme du projet et la dénomination du Chef de file.

Toutes les candidatures devront parvenir, par service postal recommandé ou par service de courrier à la charge du concurrent ou remises en main propre avant 17h du trentième (30<sup>ème</sup>) jour, à compter du jour suivant la date de publication du présent Appel sur le Journal Officiel de la Région Toscane (BURT), sous peine de irrecevabilité, à l'adresse suivante:

Segretariato Tecnico Congiunto  
del Programma Operativo Italia-Francia "Marittimo" 2007-2013  
Via Marradi 116 – II Piano  
57126 Livorno, Italia

La date d'expédition du pli ne fait pas foi

Lorsque la date d'échéance correspond à un jour férié ou à la veille d'un jour férié (y compris le samedi), celle-ci sera reportée au premier jour ouvrable utile.

L'administration ne sera aucunement responsable en cas de non-réception de la demande d'inscription due aux erreurs postales ou imputables aux faits de tiers, au cas fortuit ou à la force majeure.

À la réception de la candidature, le Secrétariat Technique Conjoint enverra par e-mail un accusé de réception au Chef de file.

D'ultérieures informations inhérentes à cet Appel peuvent être demandées au Secrétariat Technique Conjoint et au Contact Point Corse du Programme aux adresses suivantes:

Secrétariat      stc.transfrontaliero@regione.toscana.it  
Technique Conjoint  
Contact Point Corse      [contact-point@ctc-corse.fr](mailto:contact-point@ctc-corse.fr)

#### XV. Protection des données personnelles et information sur leur élaboration

Les données obtenues par le présent Appel et nécessaires à l'instruction et à l'évaluation des propositions de projet seront traitées par l'Autorité de Gestion Unique du Programme (Regione Toscana, Settore Attività Internazionali, Piazza dell'Unità Italiana, 1 - 50123 Firenze, Italia) dans le respect des normes en vigueur. Conformément aux normes indiquées, ce traitement respectera les principes de loyauté, permissibilité, transparence et protection de la confidentialité et des droits des demandeurs de la contribution.

Aux termes de l'art. 7 du Règlement (CE) N. 1828/2006 de la Commission, la liste des bénéficiaires admis au financement dans le cadre du Programme, la référence aux projets approuvés et le montant des fonds attribués font l'objet d'une publication sur le Site du Programme.